



Le 7 juin 2007

**SUJET : Plan d'autogestion obligatoire du développement professionnel
Collège des médecins du Québec.**

Cher(ère) collègue,

En date du 1^{er} juillet 2007, le Collège des médecins du Québec mettra en vigueur son plan d'autogestion du développement professionnel continu obligatoire à l'intention de tous les médecins du Québec.

À titre de médecin spécialiste, vous devrez donc choisir le programme d'autogestion auquel vous voulez adhérer, à savoir :

A) Programme du maintien du certificat du Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada.

OU

B) Programme d'autogestion du développement professionnel continu du Collège des médecins du Québec.

Vous trouverez toutes les informations pertinentes pour chacun de ces programmes sur notre site internet (www.anq.qc.ca), sous la section EMC, à la rubrique « Plan d'autogestion du DPC ».

Vous serez donc en mesure de compléter adéquatement le formulaire du Collège des médecins du Québec reçu en mai dernier, où vous devez indiquer à quel programme d'autogestion vous voulez adhérer.

Acceptez, cher(ère) collègue, mes plus cordiales salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mario Ducharme', written over a horizontal line.

MARIO DUCHARME, MD
Président
Comité du développement professionnel continu